

Signalétique

Charte de la Signalétique



La signalisation d'information locale (SIL)



www.parc-naturel-ardennes.fr

Édito

Le département des Ardennes est un territoire remarquable, où se croisent paysages enchanteurs, patrimoines industriels, culturels, vivants et savoir-faire authentiques. Ses habitants œuvrent chaque jour pour son dynamisme, et pour offrir à la population comme au visiteur les services et commerces dont ils ont besoin.

L'ensemble des acteurs, ont à cœur de mettre en valeur ces richesses : leur signalisation est pour cela un acte incontournable. Mais la réglementation est complexe, les possibilités multiples, les choix difficiles et le résultat parfois disparate, n'est pas toujours à la hauteur de l'investissement réalisé.

Afin de garantir une meilleure efficacité de la signalisation d'information locale, le Parc naturel régional des Ardennes a pris à cœur la mission confiée par l'État dans le cadre du Pacte Ardennes : élaborer une charte signalétique pratique et fidèle à l'esprit de notre département. La concertation a été large et je remercie l'ensemble des partenaires qui y ont pris une place active.

Le travail présenté ci-après est donc le résultat d'une compilation de la réglementation et des choix qui ont été opérés par le Comité de pilotage du Pacte Ardennes, à l'échelle départementale. Je souhaite que cette charte devienne un outil clé pour construire, ensemble, un territoire exemplaire en matière de signalétique et de respect des paysages.

Bonne lecture

Guillaume Maréchal,
Président du PNRA



A quoi sert la signalisation d'information locale (SIL) ?

La signalisation d'information locale (SIL) a pour objectif de guider l'utilisateur en déplacement vers un service ou un équipement n'étant pas indiqué par la signalisation directionnelle routière. C'est parfois le seul dispositif autorisé pour guider l'utilisateur vers les commerces, services, équipements et zone d'activités situés à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace, en toute sécurité, en préservant les paysages et en luttant contre la pollution visuelle.

Que peut-on signaler avec la SIL ?



Il est important de souligner que la Signalétique d'Information Locale (SIL) n'a pas pour vocation de promouvoir des activités et **doit maintenir une neutralité, sans affichage publicitaire**. Pour les équipements et services susceptibles d'être signalés soit par la signalisation directionnelle soit par la SIL, les choix seront déterminés en tenant compte de la taille de la commune, du nombre de sites à indiquer, ainsi que de leur importance et fréquentation.

Les équipements, services et divers commerces pouvant être signalés par de la SIL sont listés dans le guide technique du Cerema sur la SIL (*annexe 1 du présent document*).

Dans Les Ardennes

Un diagnostic établi en 2020 révèle que **78%** des dispositifs de signalisation locale présentent des **non-conformités avérées**.

L'importance du plan de jalonnement

La SIL doit être **complémentaire aux autres systèmes de signalisation**, afin de faciliter la compréhension de l'information et d'accompagner le visiteur jusqu'à sa destination finale. Elle doit être suffisamment claire et pour cela, **il n'est pas possible de jalonner tous les équipements et services disponibles**.

La collectivité (EPCI ou commune) qui a la

compétence voirie est la seule qui peut être à l'initiative de la mise en œuvre d'un plan SIL. Ce plan permet **d'orienter à la fois la forme, le nombre et le contenu des panneaux**. Il sert de guide pour s'assurer que la signalisation du service est continue entre le premier panneau et le lieu du service. Comment s'y prendre pour établir ce plan de jalonnement ?

- * Identifier, énumérer et localiser les services et activités signalables et les regrouper par thématique pour structurer l'information (*cf. annexe 1*)
- * Élaborer le plan d'installation des dispositifs et le cahier des charges de réalisation en suivant les dispositions de la charte signalétique
- * Demander une permission au gestionnaire de voirie concerné (cerfa 14023*01 + notice 51406#01) : État, Conseil Départemental ou commune
- * Consulter les fabricants et installer
- * Veiller à l'actualisation des informations, notamment à l'élimination des dispositifs illégaux et la signalisation concernant les entreprises qui ne sont plus en activité

Mémo

Hierarchiser l'affichage dans les Ardennes

Il n'est pas possible d'afficher l'ensemble de l'offre. Une large concertation à l'échelle du département a permis de proposer la hiérarchie suivante :

Priorité 1 : Equipements publics (s'ils ne sont pas sur les panneaux directionnels)

Priorité 2 : Services utiles aux usagers en déplacement

Priorité 3 : Sites ouverts à la visite (s'ils ne sont pas sur les panneaux directionnels)

Priorité 4 : Les activités de loisirs et de pleine nature ... à condition d'être équipés d'un stationnement à proximité et d'un accès sécurisé.

Priorité 5 : Les hébergements et la restauration

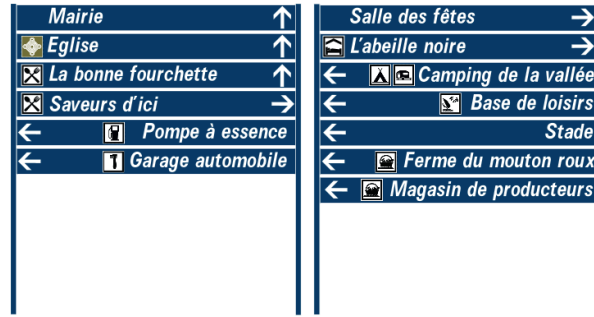
Priorité 6 : La vente de produits du terroir. Si les activités de l'agglomération sont nombreuses, la mise en place d'un Relais Information Service est à étudier. Hors agglomération, une pré-enseigne dérogatoire peut aussi s'envisager pour certaines activités.



Organiser un ensemble de panneaux

La SIL doit être dissociée de la signalisation directionnelle courante. Un ensemble de panneaux doit être constitué de :

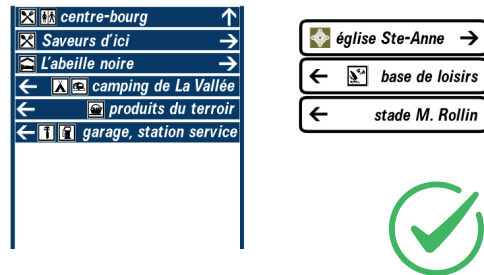
- 1) Panneaux de même longueur
- 2) Panneaux alignés verticalement pour une même direction
- 3) En présignalisation (avant une intersection) : 6 panneaux maximum dont 4 pour une même direction
- 4) En position (à l'intersection même) : 4 panneaux maximum pour une même direction.



Sur ce contre-exemple, le dispositif est non réglementaire :

- les lames sont réparties sur 2 ensembles ce qui n'est pas autorisé
- trop de lames pour l'ensemble (limitées à 6)
- trop de lames dans la même direction (limitées à 4)
- le pictogramme de l'église est réservé aux monuments historiques classés ou inscrits. Ceux-ci ne doivent pas figurer sur la SIL.

Il est interdit de dédoubler les supports de SIL même en cas d'un grand nombre d'information. Cette limitation n'est pas que réglementaire, elle prend en compte la capacité de lecture et d'attention d'un automobiliste en situation de conduite.



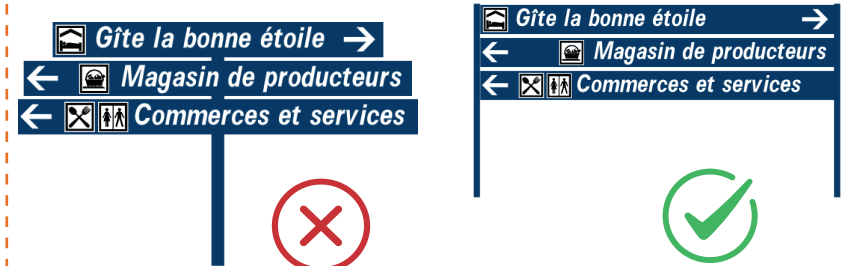
L'ordre des panneaux et leur alignement

L'agencement des panneaux se fait par direction en respectant un ordre précis.

| | |
|---|------------|
| ↑ | Tout droit |
| ↗ | A droite |
| → | A droite |
| ↖ | A gauche |
| ← | A gauche |

Puis pour une même direction, les panneaux sont organisés par ordre de distance croissante.

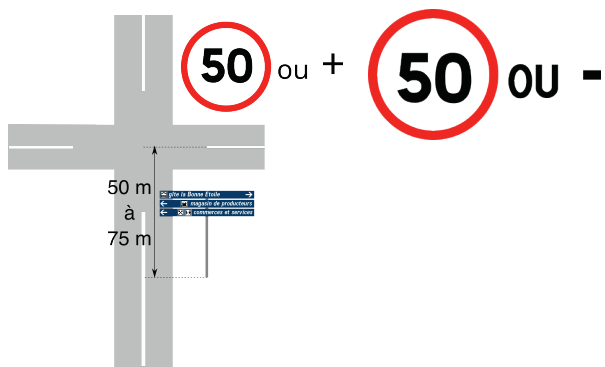
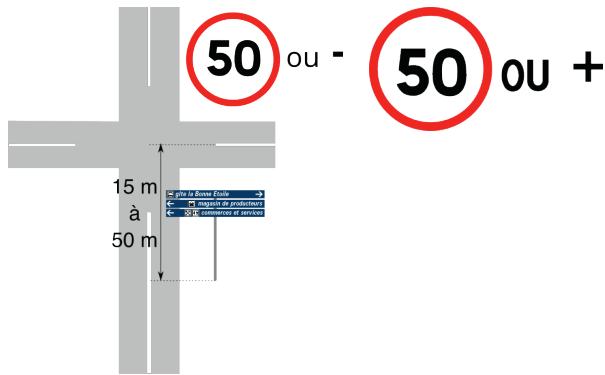
Les textes sont tous alignés du côté opposé à la flèche. Les largeurs de panneaux sont toutes égales et basées sur le panneau le plus large.



Ici les informations ont été hiérarchisées et regroupées quand c'était possible. Les destinations qui le permettent ont disparues de la SIL pour intégrer des panneaux directionnels routiers.

L'implantation

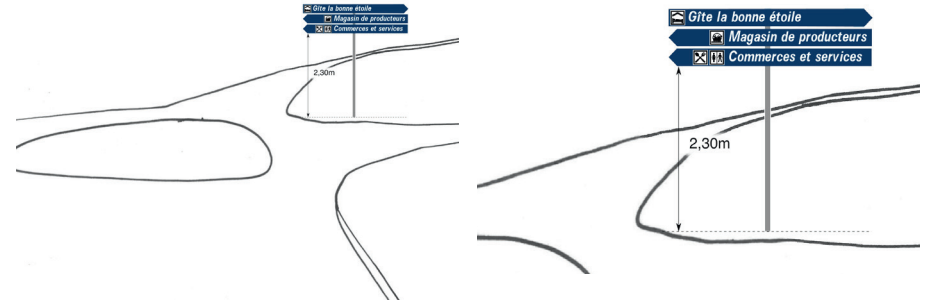
L'ensemble s'implante par défaut avant le carrefour. La distance entre le carrefour et l'ensemble dépend de la vitesse de circulation autorisée. Si le carrefour est équipé de signalisation directionnelle en présignalisation, la SIL doit être placée après celle-ci.



La hauteur sous panneau

La hauteur sous panneau dépend de l'implantation :

* 2,30 m dans les giratoires (en agglomération et hors agglomération),

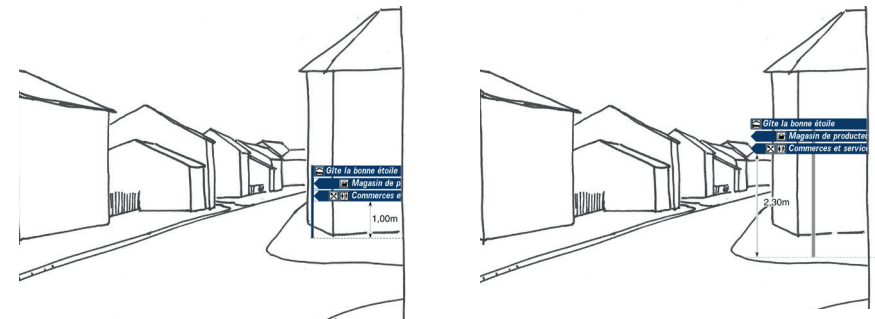


* 1,00 m hors agglomération,



HORS AGGLOMERATION

* 1,00 m ou 2,30 m en agglomération (afin de ne pas masquer une voiture ou un piéton).



EN AGGLOMERATION

Par dérogation la hauteur sous panneau peut être réduite à 0,50 m, uniquement pour les panneaux Dc29 (en position).

Composer une lame

Une lame contient :

- une flèche située à droite ou à gauche du panneau en fonction de la direction indiquée
- éventuellement 1, maximum 2 idéogrammes réglementaires situés à gauche du texte
- le texte, ou mention qui désigne le type de commerce ou de service, éventuellement le nom de celui-ci
- éventuellement l'indicateur de classement, c'est-à-dire le nombre d'étoiles d'un hébergement touristique. Les autres indicateurs de classement ne sont pas permis.

Rien d'autre ne doit apparaître sur la lame.

La couleur

La réglementation interdit sur la SIL les couleurs se rapprochant de la signalisation courante :



Le blanc utilisée pour les panneaux de signalisation directionnelle courante



Le bleu dans les nuances utilisées pour les panneaux de signalisation directionnelle courante



Le vert dans les nuances utilisées pour les panneaux de signalisation directionnelle courante



Le jaune car cette couleur est utilisée en signalisation temporaire



Le marron en teinte de fond utilisée pour les panneaux de type H (signalisation d'information culturelle et touristique)



Le noir qui est la couleur utilisée en signalisation d'indication



Le rouge car interdit par la convention de Vienne

Dans les Ardennes

Après une large concertation départementale, il est préconisé d'harmoniser les lames de SIL en utilisant une couleur unique, sombre et mate, issue de la Marque Ardennes :



Pantone 540C pour les lames
RAL : ± 5009 / CMJN : 100, 47, 0, 60



Pantone 539C pour les supports
RAL : ± 5003 / CMJN : 100, 54, 0, 74

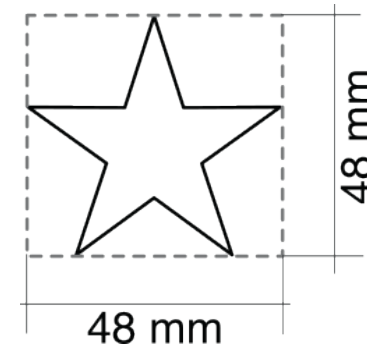


L'écriture des mentions se réalise en blanc pur.

En cas de renouvellement et afin d'être homogène sur un même territoire, la couleur préconisée doit remplacer celle existante.

L'indicateur de classement officiel

Seule l'étoile, qui est un indicateur officiel associé à l'hébergement et délivré par arrêté préfectoral, peut être apposée sur la signalisation d'information locale (SIL). Elle est positionnée directement après la mention écrite. Les labels tels que les «épis», «cheminées», «clés» ou autres ne sont pas autorisés par la réglementation. L'étoile doit être de taille à entrer dans un carré fictif de 48mm.



Le type de panneau : la forme de la flèche

Par défaut, il s'agit d'un panneau Dc43, c'est-à-dire avec une flèche directionnelle et s'implante avant le carrefour (en pré-signalisation). Il n'existe que 3 cas dérogatoires dans lesquels on peut utiliser des panneaux Dc 29, dont le bout a une forme de pointe de flèche :

* Le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle courante

* Les contraintes du site ne permettent pas d'implanter des panneaux en présignalisation

* Le carrefour à équiper est giratoire. Les dimensions de la flèche sont règlementées et dépendent de la vitesse de circulation.

Panneau Dc43



Panneau Dc29



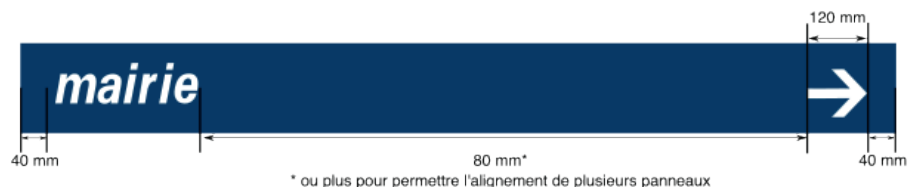
La mention (texte)

Le texte est soit noir si le fond est clair, soit blanc si le fond est foncé.

La mention est obligatoirement écrite en police de caractères L4 minuscules, sauf pour la première lettre des noms propres qui peut être en majuscules. Il est possible d'abrégier le texte à condition qu'il reste facilement compréhensible.

La taille des caractères détermine la taille de tous les éléments qui composent le panneau. Celle-ci est règlementée, les dimensions conseillées ici (*se reporter aux illustrations*) conviennent à la fois pour les voies limitées à moins de 50km/h

et pour celles limitées à plus de 50km/h. Chaque mention peut inclure la désignation de l'activité ou du service, éventuellement accompagnée du nom de l'établissement. Dans le cas où plusieurs activités de même nature peuvent être signalées (par exemple, plusieurs restaurants), il est préférable d'opter pour une mention générique plurielle plutôt que des mentions nominatives pour chaque établissement. Ainsi, il convient d'indiquer «restaurants» au lieu des noms individuels des activités.



Les idéogrammes

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié. Une liste exhaustive d'idéogrammes réglementaires autorisés figure dans l'annexe 2 du présent document. Pour les besoins du territoire, cette liste est complétée par ces 3 idéogrammes :



Borne de recharge électrique



Réparation vélo



Boulangerie-croissant

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc. Les éléments le composant (bordure, inscription ou pictogramme) sont de couleur noire, sauf exception ; par exemple un idéogramme ID1a Parking dont le fond est de couleur bleue et l'inscription de couleur blanche. Tout autre idéogramme est interdit car assimilé à de la publicité.

La SIL doit se distinguer de la publicité. Ainsi, toutes marques ou logos commerciaux, temps de parcours, les adresses ou les numéros de téléphone et les pictogrammes autres que les idéogrammes réglementaires sont interdits dans la SIL.

Mémo

Pour agir

- * Répertorier les dispositifs de SIL de son territoire et repérer ce qui convient et ce qui ne convient pas ou plus. Le Parc peut accompagner ses communes adhérentes
- * Hiérarchiser ce qu'on souhaite signaler, et vérifier s'il est possible de l'indiquer par de la SIL (*Annexe 1*).
- * Prendre en compte ce qui est signalé sur d'autres supports pour éviter les doublons (en particulier avec la signalisation directionnelle routière).
- * Lors du recrutement d'un prestataire, exiger du prestataire qu'il se conforme à la présente Charte et l'annexer au cahier des charges.
- * Vérifier que la signalisation est continue du premier panneau qui signale un site jusqu'au site lui-même.
- * Privilégier les mentions génériques plutôt que les noms d'enseigne pour éviter les informations obsolètes.
- * Absolument « nettoyer » les intersections des panneaux préexistants avant d'en installer de nouveaux au risque sinon de rendre le tout non réglementaire et surtout inefficace.
- * Veiller à tenir à jour les mentions présentes sur la SIL.

Mémo

Pour aller plus loin

La SIL ne constitue pas l'unique moyen de signaler les activités et les services d'un territoire. Par exemple, il peut être pertinent d'harmoniser la SIL avec un relais informations services (RIS) installé sur une aire de stationnement, lorsque cela est justifié.

D'autres outils de communication, sont également disponibles, et peuvent être mis en œuvre de façon complémentaire par les professionnels ou les acteurs publics : la signalisation numérique, l'adressage, la signalisation directionnelle routière ...

Texte de référence

Code de la route
Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR)
Certu : signalisation d'information locale : guide technique

Mémo

Financer le dispositif

La réglementation n'impose pas de type de financement du dispositif qui peut être public comme à la charge du porteur d'activité demandeur, après les autorisations nécessaires obtenues.

Annexe 1

Liste exhaustive des équipements et services signalables

La signalisation est une possibilité, pas une obligation : il est nécessaire de faire des choix car tout ne peut pas être affiché.

Équipements et service signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation de direction

- Point de départ excursions pédestres
- Hameau, ferme isolée
- Zone d'activité économique (ZAE, ZI, ZA)
- Zone portuaire
- Parc des expositions
- Centre hospitalier régional (CHR) ou universitaire (CHU)
- Hôpital assurant les urgences
- Clinique assurant les urgences
- Hôtel de police, Gendarmerie
- Préfecture, Sous-préfecture
- Cité administrative avec plusieurs services administratifs
- Hôtel de région, de département ou de ville
- Palais de justice
- Gare ferroviaire
- Plate-forme multimodale
- Embarcadère et bac
- Aéroport
- Port
- Centre routier
- Centre de douane
- Parc de stationnement de grosse capacité
- Parc relais
- Parc national, régional
- Monument historique et site classé ou inscrit
- Office de tourisme, syndicat d'initiative
- Relais d'information service
- Emplacement réservé aux gens de voyage
- MIN, MIR
- Palais des congrès

Équipements et services signalables soit avec des panneaux de signalisation de direction, soit avec des panneaux de SIL

Ensembles résidentiels

- Quartier non classé
- Lotissement, résidence
- Cité universitaire
- Foyer de jeunes travailleurs
- Maison de retraite

Équipements d'hébergement isolés

- Hôtel
- Village de vacances
- Terrain de camping-caravaning
- Auberge de jeunesse
- Chambre d'hôte
- Gîte

Activités économiques et commerciales

- Établissement industriel isolé
- Centre commercial

Équipements médico-sociaux

- Hôpital, clinique n'assurant pas d'urgences
- Centre de sécurité sociale
- Maison de repos
- Centre social

Équipements publics

- Tribunaux divers
- DDTM, DREAL, etc.
- Hôtel des impôts
- Trésorerie
- Inspection académique
- Rectorat
- ANPE
- Commissariat de police
- Mairie
- Mairie annexe, service installé en dehors de l'hôtel de ville
- Cimetière, funérarium

Services usuels

- Bureau de poste
- Déchetterie

Éléments du patrimoine culturel et naturel

- Musée
- Site non classé (mont, grotte, col, point de vue, etc.)
- Espace naturel sensible

Équipements culturels

- Église, basilique, cathédrale
- Abbaye, couvent, monastère
- Synagogue
- Temple
- Mosquée

Sports et loisirs

- Parc d'attractions
- Base de loisirs
- Stade, complexe sportif
- Gymnase, salle de sport
- Aire ou bâtiments spécialisés, tennis
- Hippodrome
- Centre équestre
- Golf
- Piscine
- Patinoire
- Bowling
- Piste de luge
- Télési
- Parc ou jardin spécialisé ou labellisé (zoo, jardin des plantes...)
- Forêt
- Plage, centre nautique
- Lac, étang

Équipements de transports

- Petit port de plaisance
- Embarcadère et bac
- Aéroport, hélicoptère
- Téléphérique, funiculaire
- Parc de stationnement de faible capacité
- Emplacement réservé aux gens du voyage
- Aire de stationnement pour camping-car

Équipements économiques régionaux

- Chambre de commerce
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Bourse

Équipements culturels

- MJC, centre culturel
- Bibliothèque
- Salle des fêtes
- Théâtre, auditorium
- Opéra

Équipements scolaires et de formation

- Lycée, collège
- Faculté
- Grande école
- École spécialisée (École normale, CREPS, AFPA...)

Équipements militaires

- Caserne
- Camp militaire
- Arsenal

Équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation d'information locale

Équipements d'hébergement

- Hôtel
- Village de vacances
- Terrain de camping-caravaning
- Auberge de jeunesse
- Chambre d'hôte
- Gîte
- Meublé de tourisme

Équipements de restauration

- Restaurant
- Table d'hôte
- Ferme auberge Services usuels
- Garage-station-service
- Distributeurs automatiques de billets
- Toilettés ouvertes au public
- Artisanat
- Propriétés viticoles
- Produits du terroir
- Halle et marché couvert
- Aire de pique-nique
- Parc, jardin, promenade

Activités économiques et commerciales

- Établissement industriel



Annexe 2

Liste des idéogrammes réglementaires de type ID pouvant être apposés sur la SIL

D'autres idéogrammes existent mais ils désignent des services non présents dans les Ardennes ou non signalables sur de la SIL.



ID1a
Parking



ID1b
Parc relais



ID1c
Parc de stationnement
sous vidéosurveillance



ID4
Hôpital ou clinique
n'assurant pas les
urgences



ID5b
Poste d'appel
téléphonique



ID7
Installation accessible aux
personnes handicapées à
mobilité réduite



ID8
Terrain de camping
pour tentes



ID9
Terrain de camping
pour caravanes



ID10
Auberge de
jeunesse



ID11
Emplacement pour
pique-nique



ID14a
Poste de distribution de
carburant



ID14b
Poste de distribution de
carburant + GPL



ID14c
Garage ou poste
de dépannage



ID14d
Poste de recharge
de véhicules
électriques



ID14e
Poste de recharge
de véhicules
électriques + GPL



ID15c
Réserve naturelle



ID15e
Point d'accueil du
public dans un
espace naturel
sensible



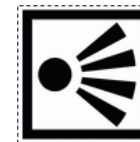
ID16d
Musée ayant
reçu l'appellation
«musée de
France»



ID17
Point d'accueil
jeunes



ID18
Chambre d'hôtes
ou gîte



ID19
Point de vue



ID20a
Base de loisirs



ID20b
Centre ou
promenade
équestre, ranch,
poney-club, etc.



ID20c
Piscine ou centre
aquatique





ID20d
Plage



ID20e
Point de
mise à l'eau
d'embarcations
légères



ID21a
Point de départ
d'un circuit de ski
de fond



ID22
Cimetière militaire



ID23
Point de départ
d'un itinéraire
d'excursions à
pied



ID24
Déchèterie



ID25
Hôtel



ID26a
Restaurant



ID26b
Débit de boissons
ou établissement
proposant des collations
sommaires



ID27
Maison de pays



ID29
Point d'eau
potable



ID30
Équipement
concernant les
autocaravanes



ID31
Toilettes



ID32
Distributeur
automatique de
billets de banque



ID33a
Produits du terroir



ID34a
itinéraire piétonnier



ID34b
Itinéraire piétonnier
difficilement
accessible pour les
PMR



ID37
Station pour
les véhicules
bénéficiant
du label
«autopartage»



ID39
Covoiturage

**Idéogrammes supplémentaires exhaustifs
répondant aux besoins du département**



Borne de recharge
électrique



Réparation vélo



Boulangerie-
croissant



Parc naturel régional des Ardennes

Maison du Parc - Route de Sécheval

RD140 - 08150 Renwez

Tél : +33 (0)3 24 42 90 57



www.parc-naturel-ardennes.fr

Une autre vie s'invente ici

